



Le 12 avril 2021



Cours municipales
DU QUÉBEC

Cour municipale de la Ville de
Québec

Directive Port du masque médical COVID-19

À la suite des récentes recommandations de l'INSPQ, de la directive de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et dans le but de maintenir la protection de tous, **à compter du 12 avril 2021**, le port du **masque médical** est obligatoire en tout temps pour toute personne présente dans une salle d'audience, sauf sur autorisation du tribunal.

Les activités de la Cour municipale de la Ville de Québec se poursuivent comme elles étaient planifiées, en journée et en soirée.

Nathalie Duchesne
Juge-présidente
Cour municipale de la Ville de Québec
